

Le 16 novembre 2023, le Conseil Municipal de Saint-Maugan s'est réuni à la mairie à 20h, sous la présidence du Maire M. BONNIN Etienne.

Présent(s-es) : BONNIN Etienne, ROUMY Anne, DARRIGRAND-LACARRIEU Eric, PANNETIER Arnaud, DE L'ESPINAY François, DUVAL Jocelyne, BESNARD Ingrid, SORTELLE Claudine, LE BRETON Mickaël, LEFRANC Françoise, VACHER Céline, METIVIER Clément,

Procurations :

Absent(s-es) : GALBOIS Stéphane, GRABE Olivier, BOUETARD Loïc, VACHER Céline uniquement pour la délibération n°2023-53.

Quorum : 8

Secrétaire de séance : ROUMY Anne

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 octobre 2023 ,
- Choix du prestataire pour la livraison des repas en liaison chaude à la cantine scolaire 2023/2027,
- Avis sur la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par M. le Président de la Région Bretagne,
- Budget principal : Décisions modificatives,
- Divers

Le Maire ouvre la séance à 20h.

Délibération n° 2023/53 : Approbation du procès-verbal du 19 octobre 2023

Monsieur le Maire expose : Depuis le 1^{er} juillet 2022, il est inscrit dans la loi que le procès-verbal de chaque séance de conseil municipal, rédigé par le secrétaire de séance, signé par lui et le maire, est arrêté au commencement de la séance suivante et fait l'objet d'une délibération transmise au représentant de l'Etat.

Le procès-verbal est ensuite publié sous forme électronique de manière permanente sur le site internet de la commune et un exemplaire papier est tenu à la disposition du public.

Le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal en date du 19 octobre 2023. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 octobre 2023

Délibération n° 2023/54 : Choix du prestataire pour la livraison des repas à la cantine pour la période 2023-2027

Monsieur le Maire rappelle que le contrat avec la société RESTORIA pour la livraison des repas à la cantine scolaire prend fin le 30 novembre 2023. Par délibération du 07 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé le cahier des charges et le règlement de consultation relatifs à cette prestation et a autorisé le maire à lancer la consultation.

La consultation s'est opérée via la plateforme des marchés publics de Mégalis Bretagne entre le 12 septembre et le 10 octobre 2023. Deux offres ont été reçues :

- La société CONVIVIO
- La société RESTORIA

Une audition des deux candidats a eu lieu le 24 octobre 2023 et une réunion de travail des élus pour l'examen des offres s'est déroulée le 06 novembre 2023.

Monsieur le Maire présente l'analyse des offres opérée conformément aux critères figurant dans le dossier de consultation des entreprises. Cette analyse se conclut par un classement des offres au terme duquel il s'avère que la première place est attribuée à CONVIVIO.

Il convient maintenant de délibérer sur le choix du prestataire pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2027.

Après avoir pris connaissance des offres et de l'analyse des offres, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Décide de confier la livraison des repas à la cantine scolaire en liaison froide à la société CONVIVIO pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2027,
- Autorise M. le Maire à signer le contrat correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en place de la prestation en question.

Délibération n° 2023/55 : Proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCOT de Bretagne et le Président de l'association des Maires et Présidents des EPCI de Bretagne, d'une composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant 41 membres définis comme suit :

- Un représentant de l'Etat, du Conseil Régional de Bretagne, de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne (SCOT), de chacune des 4 associations départementales des Maires et Président d'EPCI de Bretagne, de chaque département breton, de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, de Baud Communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT, de la commune d'Ouessant et de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, donne un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne.

Délibération n° 2023/56 : Budget principal – Décision modificative n°3

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de procéder au vote de crédits supplémentaires suivant :

COMPTES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
014	7391178		<i>Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes</i>	+ 4 128 €
			Total	+ 4 128 €

COMPTES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
73	73224		<i>Fonds départemental des DTMO pour les communes de – de 5000 hab</i>	+ 4 128 €
			Total	+ 4 128 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Autorise M. le Maire à opérer sur le budget principal la décision modificative suivante :

COMPTES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
014	7391178		<i>Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes</i>	+ 4 128 €
			Total	+ 4 128 €

COMPTES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
73	73224		<i>Fonds départemental des DTMO pour les communes de – de 5000 hab</i>	+ 4 128 €
			Total	+ 4 128 €

Délibération n° 2023/57 : Budget principal – Décision modificative n°4

M. le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de procéder à la décision modificative suivante :

COMPTES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
21	2188	77	<i>Autres immobilisations</i>	+ 400 €
			Total	+ 400 €

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
21	2188	OPNI	<i>Opérations non individualisées</i>	- 400 €
			Total	- 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Autorise M. le Maire à opérer sur le budget principal la décision modificative suivante :

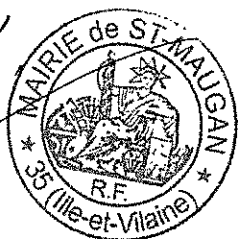
COMPTES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
21	2188	77	<i>Autres immobilisations</i>	+ 400 €
			Total	+ 400 €

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
21	2188	OPNI	<i>Opérations non individualisées</i>	- 400 €
			Total	- 400 €

Le Maire,

Etienne BONNIN



La secrétaire de séance

Anne ROUMY